

## Prix de Thèse Robert MALLET Edition 2017

### Règlement du prix

#### Article 1 : Objet

Le prix Robert Mallet, créé en 2014 par le recteur de l'académie d'Amiens, est destiné à favoriser les travaux de recherches sur l'histoire de l'éducation. Ce prix est décerné par l'académie d'Amiens tous les deux ans.

#### Article 2 : Récompense du prix

Le prix « Robert Mallet » est décerné au lauréat(e) désigné(e) par le jury dans les conditions définies ci-après et est assorti d'une participation à la publication de la thèse de doctorat du lauréat à un éditeur implanté de préférence dans l'académie d'Amiens, pour une valeur de 3 000 € (trois mille euros).

Le manuscrit remis à l'éditeur ne devra pas dépasser les 700 000 signes.

Le versement par le rectorat de l'académie d'Amiens à l'éditeur choisi devra intervenir dans les 2 ans qui suivent l'attribution du prix. Chaque membre du jury recevra un exemplaire de la thèse publiée.

#### Article 3- candidatures

Peut faire acte de candidature tout étudiant(e) soutenant, dans une université française avant le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le prix est remis, une thèse portant sur un sujet d'histoire de l'éducation, quelle que soit la période et l'aire géographique considérées.

Les candidat(es) doivent adresser un document où figure un bref CV à la liste des membres du jury et l'université de soutenance, un résumé de la thèse et, dans la mesure où c'est possible, le rapport du jury au **plus tard le 14 mai de l'année 2017** par courriel à l'adresse suivante ✉ [prix-robertmallet@ac-amiens.fr](mailto:prix-robertmallet@ac-amiens.fr)

Tout dossier déposé après la date indiquée ci-dessus ou incomplet sera irrecevable.

Une fois la recevabilité du dossier examinée par le président, le vice-président et le secrétaire du jury désignés à l'article 4, les candidats seront invités à adresser deux exemplaires de leur thèse, imprimée de préférence en recto-verso, aux deux rapporteurs désignés à chaque candidat(e).

Quel que soit le résultat du prix, ces exemplaires ne seront pas retournés aux candidats.

Un candidat à une précédente édition du prix ne peut représenter sa candidature.

#### **Article 4 : composition et fonctionnement du jury**

Les candidatures sont examinées par un jury composé de neuf à onze membres, désignés par le recteur sur proposition des membres fondateurs à la création du prix, originaires de l'académie d'Amiens.

Les membres du jury sont nommés pour une durée de 4 ans par le recteur. En cas de démission ou d'inaptitude définitive, ils sont remplacés sur proposition des membres fondateurs.

Le recteur est président d'honneur de ce jury. Il n'a pas voix délibérative.

Le jury désigne parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire.

#### **Article 5 : examen des candidatures et modalités d'attribution du prix**

Chaque thèse est examinée par deux membres du jury qui rédigent un rapport soumis à la discussion de l'ensemble des membres du jury.

Le jury prend souverainement ses décisions par un vote secret à la majorité absolue. Ses décisions sont sans appel.

#### **Article 6 : engagement des candidats**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Annexe : composition du jury



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ANNEXE**  
**Au règlement du Prix de Thèse Robert MALLET**  
**Edition 2017**

**COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY**

**Membres fondateurs**

Ismail Ferhat  
Claude Lelièvre (vice-président)  
Bruno Poucet (secrétaire)  
Julien Cahon

**Autres membres**

Clémence Cardon-Quint  
Véronique Castagnet  
Jean-François Condette  
Marguerite Figeac  
Jean-Noël Luc  
Antoine Prost (président)  
Marianne Thivend